



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 248 ET 249 SISES
«QUAI FERDINAND DE LESSEPS» A POINTE-A-PITRE
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DE GUADELOUPE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111. 97300 Pointe-à-Pitre

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - ✉ direction.generale@ville-pointe-a-pitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📌 villedepointeapitre

📌 villepap

Date de réception de l'acte : 11/12/2020
97300 Pointe-à-Pitre - 2020-AU

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 248 ET 249 SISES
«QUAI FERDINAND DE LESSEPS » A POINTE-A-PITRE
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DE GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;
Vu la délibération n° 15-029 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 4 novembre 2015 autorisant l'acquisition des parcelles AK 248 et 249 pour le compte de Pointe-à-Pitre ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles AK 248 et 249 sises « 2 quai Ferdinand de Lesseps » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 540 000 euros *[cinq cent quarante mille euros]* ;

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **10 ans (dix ans)**.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 540 000€ *[prix d'acquisition mentionné à l'article 1^{er}]*, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_037_2020-AU

